

Patrick GENESTE

Commissaire Enquêteur

Mas d'Aspion

Chemin du Mas de St-Julien

34590 MARSILLARGUES

Tél/Fax : 04 67 83 60 06

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

Mairie de La GRANDE MOTTE

--ooOoo--

OBJET DE L'ENQUÊTE

**Ouverture de l'enquête publique sur le projet de concession du domaine public maritime
en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de
La Grande Motte**

--ooOoo--

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Décembre 2019

S O M M A I R E

A – RAPPORT D'ENQUÊTE	P. 4
I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	P. 5
I - 1) Objet de l'enquête publique	P. 5
I -2) Analyse et caractéristiques du projet	P. 5
I-2-1 Présentation du projet	P. 5
I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages	P. 6
I-2-3 Nature des acquisitions	P. 6
II) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	P. 6
II – 1) Cadre juridique	P. 6
II – 2) Etude du dossier	P. 6
II - 3) Organisation de l'enquête	P. 7
II-3-1 Désignation du commissaire enquêteur	P. 7
II-3-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	P. 7
II-3-3 Documents soumis à l'enquête	P. 8
II-3-4 Publicité et informations	P. 8
II-4) Déroulement de l'enquête	P. 9
II-4-1 Ouverture de l'enquête	P. 9
II-4-2 Permanences	P. 9
II-4-3 Clôture de l'enquête	P. 10
III) ANALYSE DES OBSERVATIONS	P. 10
III –1) Analyse quantitative	P. 10
III – 2) Analyse qualitative	P. 11
III --3) Analyse des réponses du Maître d'Ouvrage	
B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P. 12
I) CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	P. 13

II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P. 14

C- *PIECES ANNEXES*

P. 16

- 1- Décision du Tribunal Administratif E19000144/34 du 27 août 2019
- 2- Arrêté préfectoral n° 2019 - I – 1286 du 2 octobre 2019
- 3- Avis d’affichage de l’enquête établi par la préfecture
- 4- Certificat d’affichage réglementaire établi par la Mairie de La Grande Motte
- 5- Annonce légale dans la gazette de Montpellier du 10-10-2019 et du 31-10-2019
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 10-10-2019 et du 31-10-2019
- 7- Avis du Conseil Municipal de La Grande Motte du 12 mars 2019
- 8 –Réponse de la commune aux observations formulées sur les registres
- 9 – Bordereau d'envoi à la Préfecture

D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

C O M M U N E D E L A G R A N D E M O T T E

--oo0oo--

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture de l'enquête publique sur le projet de concession du domaine public maritime
en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de
La Grande Motte**

--oo0oo--

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

--oo0oo—

I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

I-1) Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet d'informer le public, lui permettre d'exprimer ses appréciations, suggestions ou contre-propositions **sur le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande Motte**. Le projet s'inscrit dans la volonté de la commune de faire émerger un projet global d'aménagement urbain sur et autour' du front de mer afin d'apporter une meilleure cohérence à l'ensemble de l'espace concerné et ce dans le cadre de la réfection du front de mer et de la réhabilitation du perré existant à l'intersection de la plage et de la promenade. La finalité est de donner un titre d'occupation spécifique pour une durée de 30 ans aux surfaces soustraites du périmètre de la concession des plages suite à la découverte de l'avancée du perré ainsi que de régulariser des parties actuellement aménagées.

I-2) Analyse et caractéristiques du projet

I-2-1 Présentation du projet

La réfection du front de mer s'inscrit dans une logique communale de la Ville de La Grande Motte. Son articulation avec d'autres projets participe au maintien de l'identité et de l'attractivité de la station qui fête ses 50 ans d'existence. Il s'agit de réaménager un espace public stratégique de faire bénéficier les implantations commerciales présentes des enrichissements induits par les travaux à effectuer et de donner une plus value au niveau du service public des bains de mer proposé par la municipalité. : amélioration des accès à la plage, nouveaux mobiliers urbains, cheminements piétons etc..tout en maintenant la qualité et la cohérence de l'ensemble voulu par Jean Balladur à la création de la station en maintenant l'équilibre entre la minéralité du béton et le végétal des espaces verts.

Les travaux présentés à l'enquête publique portent sur l'aménagement de la promenade le long du littoral et permettront le cheminement libre et gratuit des piétons dans un environnement transformé et sécurisé.

Ce projet a été retenu par la commune notamment en raison de sa parfaite insertion dans l'environnement.

I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages

.Le projet de concession est destiné à l'implantation d'installations telles que la modification du perré actuel, la régularisation des ouvrages historiques de la promenade du front

de mer, la régularisation des parkings ,l'amélioration d'une accessibilité à la plage , une meilleure préservation de la végétation existante ,une amélioration physique de la promenade ..etc
Ces travaux permettront le cheminement libre et gratuit des piétons le long du littoral .
Approuvés le 12 mars 2019 par le Conseil Municipal ils concernent une surface totale de 27000m2 constituant la promenade le long du littoral mais les surfaces faisant l'objet de l'enquête ne concernent que 4064 m2 Cette mise en place permettra une meilleure cohérence environnementale de la promenade le long du littoral en recréant des liens urbains ainsi qu'une unité identitaire autour d'autres projets urbanistes terminés ou à venir .

Le coût estimé des travaux rattachés à la surface inscrite dans la présente procédure se situe aux environs de 1 132800,00 euros HT

I-2-3 Nature des acquisitions

Aucune acquisition n'est nécessaire puisqu'il s'agit d'une modification de structure du domaine communal et le projet reste conforme au PLU (zone 2N) de la commune.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1) Cadre Juridique

Le projet présenté par la commune de La Grande Motte sur son territoire est soumis aux obligations contenues dans le Code général de la propriété des personnes publiques articles R-2124-1 à R-2124-12, le Code de l'urbanisme , le Code de l'environnement articles L321-5 et R-123-2 à 123-27 ainsi qu'aux clauses contenues dans la loi d'orientation sur la ville du 13 Juillet 1991 et dans celle du 27 février 2002 relative à la démocratie locale

II-2) Etude du dossier

Le Commissaire Enquêteur a commencé l'étude du dossier le 25 septembre 2019. Ce dossier lui avait été remis par la Préfecture de Montpellier à l'occasion d'une réunion qui a rassemblé outre Mmes BERRI et POUTRAIN , Mr MUSCAT DGS de la commune ainsi que Mme GARCIN-ESCOBAR Directrice Générale adjointe et de Mr RETIF et de Mme VERNISSE de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer .
Une visite du site s'est effectuée ce même jour en présence du représentant de la Commune précédée par un entretien avec le Maire de la Grande Motte en présence du DGS de la commune Mr MUSCAT

Cette première visite a permis au Commissaire enquêteur de se rendre compte de la nature du projet , de son amplitude et des difficultés éventuelles .

D' autres visites se sont déroulées le 10 octobre le 18 et le 25 octobre .afin de vérifier l'état de l' affichage

Ce dossier dont un exemplaire destiné au public a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie de La Grande Motte comporte les rubriques suivantes :

Dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports :

- 1 : Demande de concession
- 2 : Pièces annexes à la demande
 - Délibération du conseil municipal du 12 mars 2019
 - Plan de situation des ouvrages
 - Plan de masse de la réfection du front de mer
- 3 : Projet de convention
- 4 : Avis et remarques

II-3) Organisation de l'enquête

II-3-1) Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E 19000144/34 en date du 27 août 2019 le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné **M. Patrick GENESTE** demeurant *Mas d'ASPION chemin du Mas de ST-JULIEN 34590 MARSILLARGUES*, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire **l'enquête publique sur le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande Motte**

Une copie de ce document est jointe en annexe.

II-3-2) Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 2019-I-1286 du 2 octobre 2019, le Préfet de l'Hérault et par délégation le secrétaire général adjoint a prescrit l'ouverture d'une enquête sur **sur le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande Motte**

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera en la mairie de **La Grande Motte** du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus(soit 33 jours). Il précise les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles il pourra être reçu par le Commissaire Enquêteur.

Une copie de ce document est jointe en annexe.

II-3-3) Documents soumis à l'enquête

Le dossier remis au Commissaire Enquêteur par la Préfecture de l'Hérault le 25 septembre 2019 a ensuite été mis à la disposition du public en la Mairie de **La Grande Motte** Après étude, il apparaît au Commissaire Enquêteur que le dossier présenté, parfaitement réalisé et complet permet l'information du public conformément à la législation en vigueur.

II-3-4) Publicité et information

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 2 octobre 2019 , la publicité de l'enquête a revêtu la forme réglementaire :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux de la mairie de La Grande Motte ainsi que sur différents points du site lui même (5 panneaux spécifiques) en particulier à l'entrée et à la sortie de la portion du secteur concerné .

Un affichage permanent était mis en place sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui de la commune . Le projet était annoncé et largement décrit dans le Bulletin Municipal « Ma ligne de Ville » n° 65 de nov/déc 2019

Plusieurs reconnaissances du site le 10 octobre ainsi que le 18 et le 25 octobre ont permis au Commissaire Enquêteur de s'assurer de la réalité de l'affichage réglementaire à l'entrée et à la sortie du site concerné ainsi qu'à la Mairie de La Grande Motte .

A l'issue de l'enquête ,l'obligation d'affichage a été attestée par le certificat d'affichage établi par le Maire de la commune ainsi que par les contrôles du commissaire Enquêteur .

Une copie de ce document est jointe en annexe :

• Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux paraissant dans le Département de l'Hérault :

- Le Midi Libre du 10 octobre 2019 et du 31 octobre 2019
- La Gazette de l'Hérault du 10 octobre 2019 et du 31 octobre 2019

Les copies des pages concernées sont jointes en annexe.

II-4) Déroulement de l'enquête

II-4-1) Ouverture de l'enquête

Préalablement à sa première permanence, le Commissaire Enquêteur a procédé :

- au visa des pièces du dossier
- à l'ouverture et au paraphe du registre d'enquête.

Il a procédé également à une visite des lieux concernés par l'enquête ainsi qu'à la vérification de l'affichage.

II-4-2) Permanences

Conformément à l'arrêté du Préfet de l'Hérault, du 2 octobre 2019 le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences dans les locaux de la mairie de **La Grande Motte** les :

- **lundi 28 octobre 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 13 novembre 2019 de 14 h à 17 h**
- **vendredi 29 novembre 2019 de 13 h30 à 16 h30**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les personnes concernées. L'enquête s'est déroulée sans aucun problème particulier. Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur étaient parfaitement adaptés. Les services de la mairie de **La Grande Motte** ont apporté toute l'aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

II-4-3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le 29 novembre 2019 à 16h 40 , le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur en présence de Madame GOURMET Responsable du Service Domaine de la ville de La Grande Motte

A l'issue de cette dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a informé le représentant de la Commune Monsieur MUSCAT Directeur Général des Services. Il lui a rendu compte des conditions dans lesquelles l'enquête s'était déroulée ainsi que des différentes remarques figurant au registre . Il lui a fait ensuite part de ses premières conclusions.

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1) Analyse quantitative

A la première **permanence le 28 octobre** le Commissaire enquêteur n' a été sollicité que par une seule personne qui n'a pas laissé de remarques sur le registre d'enquête . Aucune intervention ne figurait sur le registre ouvert conformément aux décisions figurant dans l'arrêté . Par contre une lettre recommandée avait été réceptionnée par la mairie .Elle concernait l'enquête concernant le PLU de la commune et n'entrait donc pas dans le projet présenté .

Lors de la **permanence du 13 novembre** , le commissaire enquêteur a reçu la visite et les observations de Monsieur Philippe MARCHAND . Ce dernier est favorable au projet , il l'estime nécessaire et satisfaisant dans sa conception

Le registre d'enquête portait les remarques formulées par Monsieur G. PECHARD au nom de l'Association « La vigie citoyenne » . Il ne remet pas en cause l'ensemble du projet il regrette cependant l'absence de précisions concernant les futures terrasses des cafés et des restaurants et leur surface d'installation. Il souhaite également la disparition des emplacements des concessions octroyés à des établissements privés et qui sont actuellement localisés sur la plage .

Lors de la **permanence du 29 novembre** date de la clôture de l'enquête diverses personnes sont venues pour examiner les documents et se rendre compte de l'ensemble du projet d'autant plus que pour certains les travaux avaient déjà commencé .

Le Commissaire a reçu également la visite de Monsieur Pierre BELTRAN intéressé par le PLU de la commune donc sans rapport avec le projet étudié

Il a ensuite reçu Monsieur Daniel JOURDE Président de la Vigie Citoyenne qui lui a commenté le document déposé au registre et figurant sur le registre dématérialisé

Le commissaire a reçu ensuite les représentants de deux associations Madame Françoise CLERC Présidente de l'Association Grande Motte Environnement ainsi que Madame Nadine LAFUY Présidente de l'Association des Riverains et Amis du Grand Travers accompagnée par Monsieur Marc GUINEBAULT Ces personnes sont venues expliciter au Commissaire enquêteur les termes du document qui figurait sur le registre dématérialisé insistant sur le caractère illégal selon leur analyse des travaux envisagés

Elles ont également souhaité que les entreprises qui seraient retenues suivent un cahier des charges strict et demandent des précisions sur la gestion des volumes de sable concernés par les travaux de décaissement.

Figurait également au registre l'intervention de Monsieur Bernard AUBERT Président de l'Association des Amis et Riverains du Ponant . Favorables au projet dans la mesure où sera envisagée une meilleure protection des ouvrages proposés par la mise en place d'un massif dunaire fixé par des espèces végétales adaptées

Certaines observations du Commissaire Enquêteur ne figurent pas au dossier Elles résultent directement de l'analyse du projet ainsi que des échanges avec la Mairie de la commune

. Observations figurant sur le registre dématérialisé mis en place

24/11 Avis favorable de Monsieur P. Michel

25/11 Avis favorable de Monsieur Jean François DEMOULIN qui préconise la mise en place de bancs , d'une fontaine d'eau potable et la suppression des paillotes

26/11 Avis favorable de Madame Marie France CONGRAS « Association Nature et Patrimoine Grande Motte » qui réclame plus de bancs le long de la promenade et un emplacement pour garer les vélos

26/11 Analyse détaillée de l'ensemble du projet par Monsieur Patrick MICHEL qui regrette l'absence d'une étude d'impact et l'étude de compatibilité du projet avec les préconisations du SDAGE Rhône – Méditerranée , le PPRi ainsi que le SRGRITC

27/11 Monsieur Jean PIC exprime un avis défavorable sur la base des changements climatiques à venir et leur l'impact sur la montée des eaux de la Méditerranée

27/11 Avis défavorable de Monsieur Michel RENARD ne rien modifier devant les incertitudes de l'avenir

28/11 Avis défavorable de l'Association Grande Motte Environnement par la voix de sa Présidente Madame Françoise CLERC ainsi que de l'Association des Riverains et Amis du Grand Travers représentée par sa Présidente Madame Nadine LAFUY

leur analyse du projet est développée dans un dossier de sept pages . Le front de mer de la Grande Motte nécessite des travaux d'aménagements et l'ouvrage de défense perré contre la mer est effectivement du fait de son âge et de son état à réhabiliter . Par contre un certain nombre de questions sont posées et concernent les travaux envisagés sur le Domaine Public Maritime ainsi que sur le DPM naturel . Les travaux tels que présentés ne seraient pas en conformité avec les préconisations d'une zone 2N telles qu'elles figurent au PLU de la commune (zone 2N inconstructible) Leur critique porte également sur la possible utilisation du domaine public maritime telle qu'elle s'inscrit réglementairement dans les articles L-2114-1 et L-2114-2 du CG3P.

Les deux associations préconisent l'abandon des travaux de bétonnage prévus au profit d'une approche écoresponsable avec l'utilisation de matériaux durables tels que le bois et que les ouvrages envisagés sur le DPM fassent l'objet d'une déclaration d'utilité Publique

29/11 Avis finalement favorable de monsieur Jean PIC contrairement à son intervention du 27/11

29/11 Avis défavorable de l'Association Vigie Citoyenne par la voix de son président Monsieur Daniel JOURDE et de l'un de ses adhérents Monsieur Jean Louis LEGRAND

Bien que favorables et soutiens du projet de réhabilitation du perré et du front de mer ils critiquent le manque de clarté du dossier et s'inquiètent de l'impact du projet et des travaux sur l'érosion côtière .Ils critiquent également le choix d'une ossature béton peu compatible avec les préoccupations environnementales actuelles

III-2) Analyse qualitative

Quatre **interventions** ont été portées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête. Aucune n'apparaît vraiment défavorable au projet qui nécessiterait des aménagements de la nature des travaux à effectuer .Le registre dématérialisé mis en place fait état de 5 avis favorables et de trois avis défavorables argumentés

III-3) Analyse des réponses du maître d'ouvrage (Mairie de la Grande Motte)

Le Commissaire Enquêteur considère que l'ensemble des réponses apportées correspond à l'attente des intervenants , lève un certain nombre d'ambiguïtés et donc que le projet entre clairement dans un besoin technique de réaménagement du perré existant dégradé avec le temps .

Ces travaux apparaissent nécessaires pour assurer le réaménagement de l'ensemble de la promenade du front de mer symbole de la commune ce qui permettra un meilleur service pour l'ensemble des usagers de la station notamment en période estivale

Ils permettront également d'assurer la pérennité de l'espace sableux existant .

Ils restent dans l'esprit du créateur du projet initial Jean Balladur

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

Mairie de La Grande Motte

--oo0oo--

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de concession du domaine public maritime en dehors des ports et concernant l'aménagement du front de mer sur la commune de La Grande Motte

--oo0oo--

B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISAIRES ENQUÊTEUR

--oo0oo--

B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.1 CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le compte rendu sur le déroulement de l'enquête rappelé au chapitre II du présent rapport montre que les directives de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1286 du 2 octobre 2019 ont bien été suivies dans leur intégralité.

Par ailleurs, il apparaît clairement que :

- le projet avait été présenté dès les années 2014/2015 dans le cadre d'une étude de faisabilité économique et urbaine de cette réfection à laquelle avaient été associés les commerçants concernés par les modifications envisagées

Et qu'en ce qui concerne l'enquête proprement dite :

- le dossier permettait l'information du public,
- la publicité a été faite correctement conformément aux directives de l'arrêté préfectoral,
- l'accessibilité des lieux de consultation a été garantie,
- le calendrier des permanences en particulier le choix des jours, permettait à chacun de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Le registre dématérialisé a permis également à la population de s'exprimer

. les réponses complémentaires apportées par le maître d'ouvrage (mairie de La Grande Motte) aux questions posées sont satisfaisantes

«Le Commissaire Enquêteur considère donc que les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques articles R2124-1 à 12, du code de l'urbanisme ainsi que du code de l'environnement avec ses articles L321-5 et R123-2 à 27 et que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publique ont été respectées de façon satisfaisante».

II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RELATIF AU PROJET DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS

Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur constate :

- la cohérence du projet et sa nécessité,
- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration de cette promenade du front de mer particulièrement fréquentée et notamment en période estivale pour un meilleur service des usagers

■ attendu d'autre part que la Mairie de La GRANDE MOTTE a inclus ce projet dans un programme global d'aménagement du front de mer correspondant à une véritable transformation urbaine tout en préservant l'esprit initial prévu par son créateur Jean Balladur dont l'opération constitue une étape nécessaire ,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable dans sa séance du 12 mars 2019 sans avis contraire

«Le Commissaire Enquêteur émet un ***AVIS FAVORABLE*** à la demande de concession d'utilisation du domaine maritime en dehors des ports telle que présentée à l'enquête publique déposée par la Commune de La GRANDE MOTTE.

Avec la **recommandation suivante**:

Assurer la parfaite intégration du projet présenté à l'intérieur du projet global de réhabilitation de l'ensemble du front de mer envisagé par la commune

Fait à Marsillargues, le 18 décembre 2019

Patrick GENESTE
Commissaire Enquêteur